

Demande déposée le 22/01/2024

N° AT 013 021 24 H0001

Par :	SASU L'ATRIA
Représenté par :	Madame Julie CHIRPAZ
Demeurant à :	20 Avenue Joseph Arrighi 13620 CARRY LE ROUET
Sur un terrain sis à :	23 Boulevard Edmond MONTUS 13620 CARRY LE ROUET 21 AE 42

**Le Maire de la Ville de CARRY LE ROUET**

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 novembre 2021 approuvant la modification n°1 et en date du 30 juin 2022 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone UBt2, sur la Commune de Carry-le-Rouet

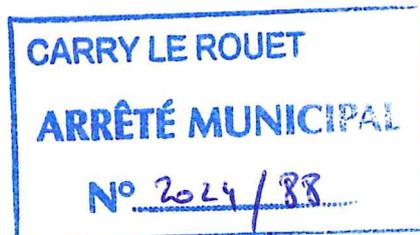
Vu le procès-verbal avec prescriptions de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 23/02/2024 ;

Vu le rapport technique avec prescriptions de la Direction Départemental des services Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône en date du 25/01/2024.

Considérant la demande d'Autorisation de Travaux déposée le 22/01/2024 par SASU L'ATRIA représenté par Madame Julie CHIRPAZ relative à l'aménagement d'un centre de beauté et de soin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris sous réserve du respect des prescriptions ci-annexées par la Présidente de la Commission de l'Arrondissement d'Istres pour l'Accessibilité aux personnes handicapées et par le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, dans les Etablissement Recevant du Public (ERP).



CARRY LE ROUET, le 08 MARS 2024  
Le Maire,  
René-Francis CARPENTIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.